



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Population défavorisée et logement social dans l'Yonne

Mission Hébergement et Logement Social

Service Insertion et Cohésion Sociales
DDETSPP de l'Yonne

1- Cadre global



Le Logement d'Abord

Accès rapide au logement avec un accompagnement adapté.
L'insertion se fait directement dans le logement.

Premier plan quinquennal (2018-2022)

- 440 accès au parc social de ménages sans domicile.

Nouveau plan à venir (2023-2027)

- davantage de logements abordables, pensions de famille et résidences sociales.
- renforcer les dispositifs de prévention des expulsions locatives.
- développer les accompagnement pluridisciplinaire (logement, emploi et santé).
- renforcement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Résultats 2022 en France

	Objectifs	Résultats
Attributions de logements sociaux aux ménages de l'hébergement généraliste	18 750	17 249
Attributions de logements sociaux aux ménages sans abri ou en habitat de fortune	10 750	10 645
Créations de nouvelles places d'intermédiation locative	10 132	7 347
Créations de places en pension de famille	4 322	1 534
Logements mobilisés pour des ménages réfugiés	15 767	11 433

Résultats 2022 dans l'Yonne

	Objectifs	Résultats
Attributions de logements sociaux aux ménages de l'hébergement généraliste	90	92
Attributions de logements sociaux aux ménages sans abri ou en habitat de fortune	28	35
Créations de nouvelles places d'intermédiation locative	158	61
Créations de places en pension de famille	10	10
Logements mobilisés pour des ménages réfugiés	171	176

Le PDALHPD



Mise à jour du PDALHPD

Objectif : aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées,

- accéder à des hébergements ou des logements adaptés,
- construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

+ mesures contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne.

Co-pilotage par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

-Groupes de travail réunis en 2022

-Finalisation en 2023 (passage en comité responsable avant signature).

Fiches actions prévues

**Mieux Héberger
pour mieux accompagner**

**Favoriser l'accès et le maintien
dans le logement**

**Gouvernance du
PDALHPD**

Renforcer la coordination entre le
secteur de la Santé et du Social

Prévenir les
expulsions locatives

Pilotage
du PDALHPD

Développer des coordinations par
unité territoriale

Favoriser l'accès au logement pour
les ménages avec des situations
complexes

Renforcer la mise en réseau des
acteurs départementaux

Mieux repérer et mieux accompagner
les personnes en situation de
défaillances d'entretien du logement

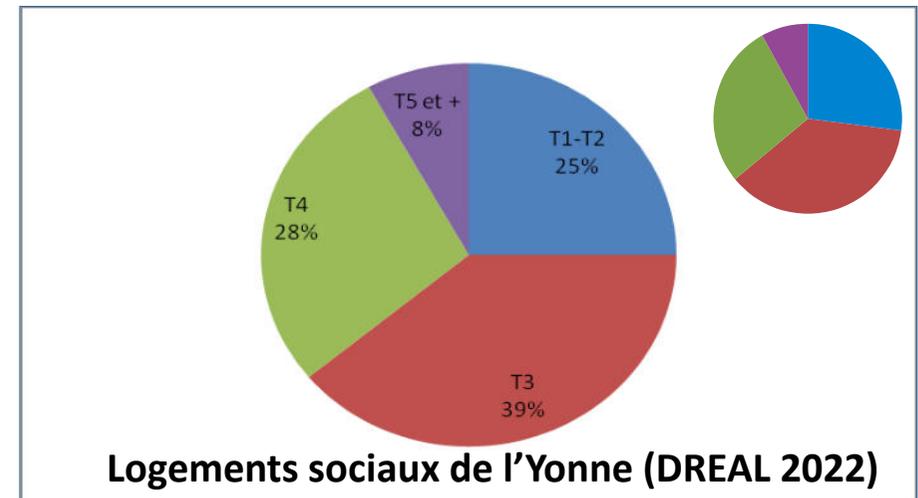
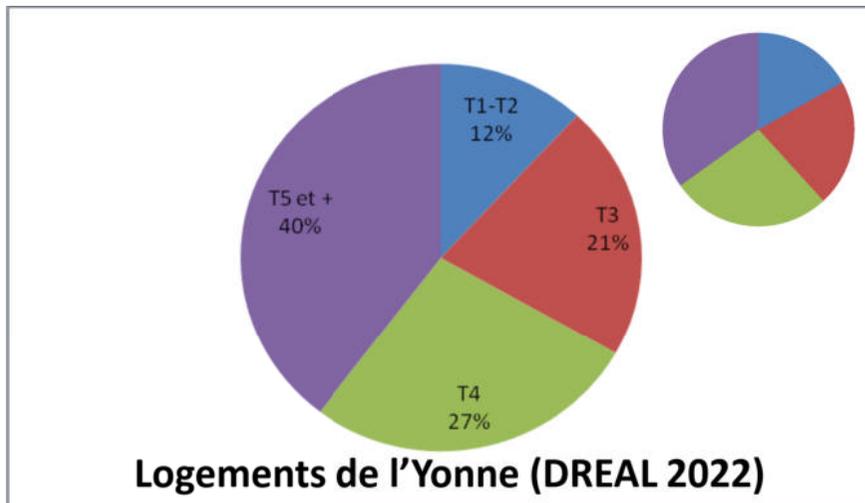
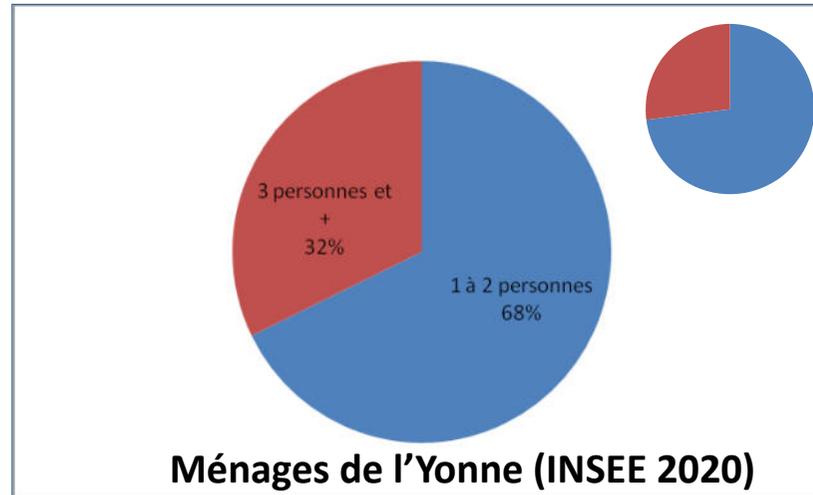
Améliorer la réponse aux
situations complexes

Lutter contre la précarité
budgétaire de l'habitat

2- Le logement dans l'Yonne

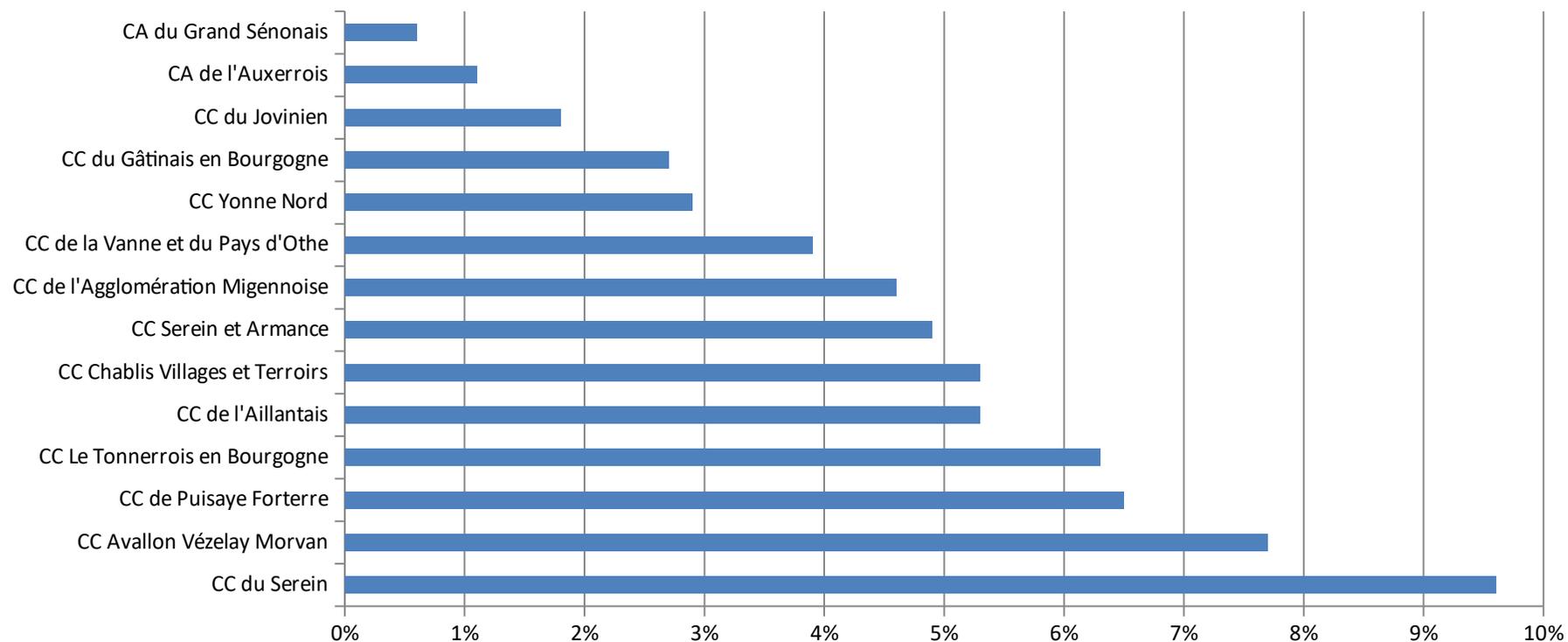


Un écart entre l'offre de logements et les besoins de la population.



Des situations territoriales inégales

Vacance structurelle (DREAL 2022)

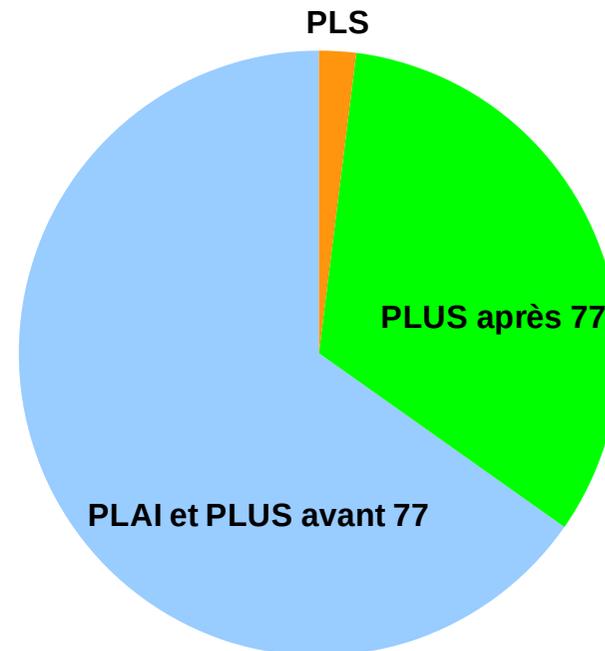


Un parc social conçu pour les besoins de la population.

PLAI, Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS Prêt Locatif à Usage Social

PLS, Prêt Locatif Social

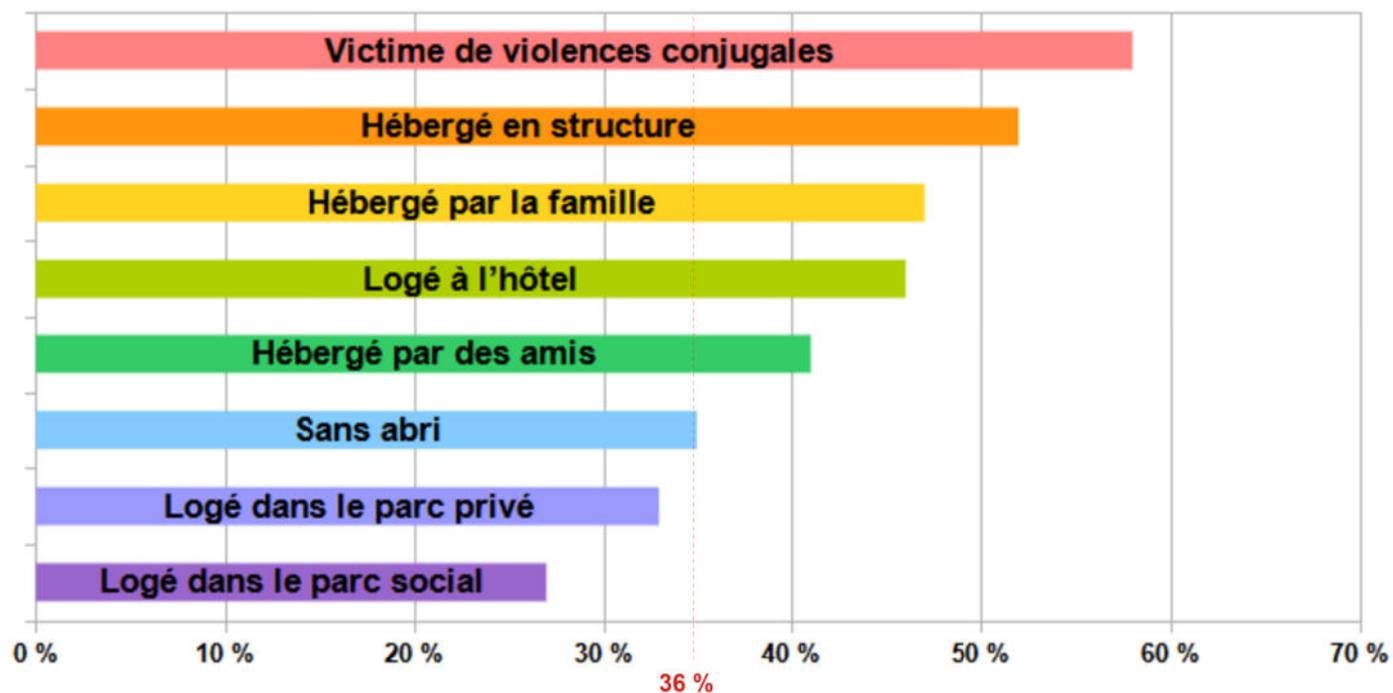


Les plafonds de revenus dans l'Yonne (2023)	PLAI	PLUS	PLS
Une personne seule	12 032 €	21 878 €	28 441 €
Deux personnes Une personne seule en situation de handicap	17 531 €	29 217 €	37 982 €
Part de la population française éligible	25 %	56 %	75 %
Part de la population icaunaise éligible	28 %	65 %	86 %

Plus d'un tiers des demandes de logement sont satisfaites

Sur **6 528** demandes de logements en 2022,
2 366 ont été suivies d'une attribution.

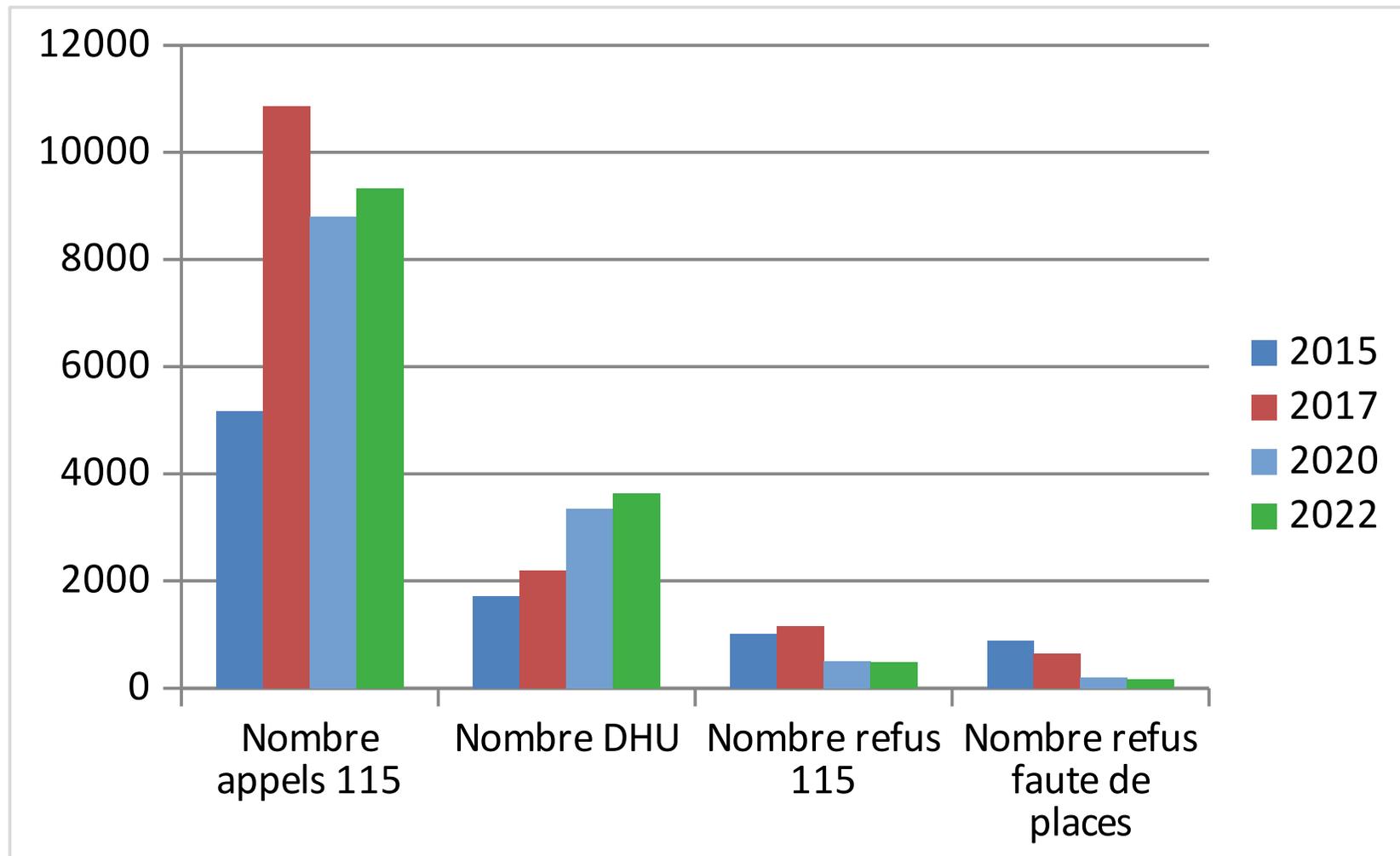
Taux de satisfaction de 36 %
(17 % sur le territoire national).



3- L'hébergement dans l'Yonne



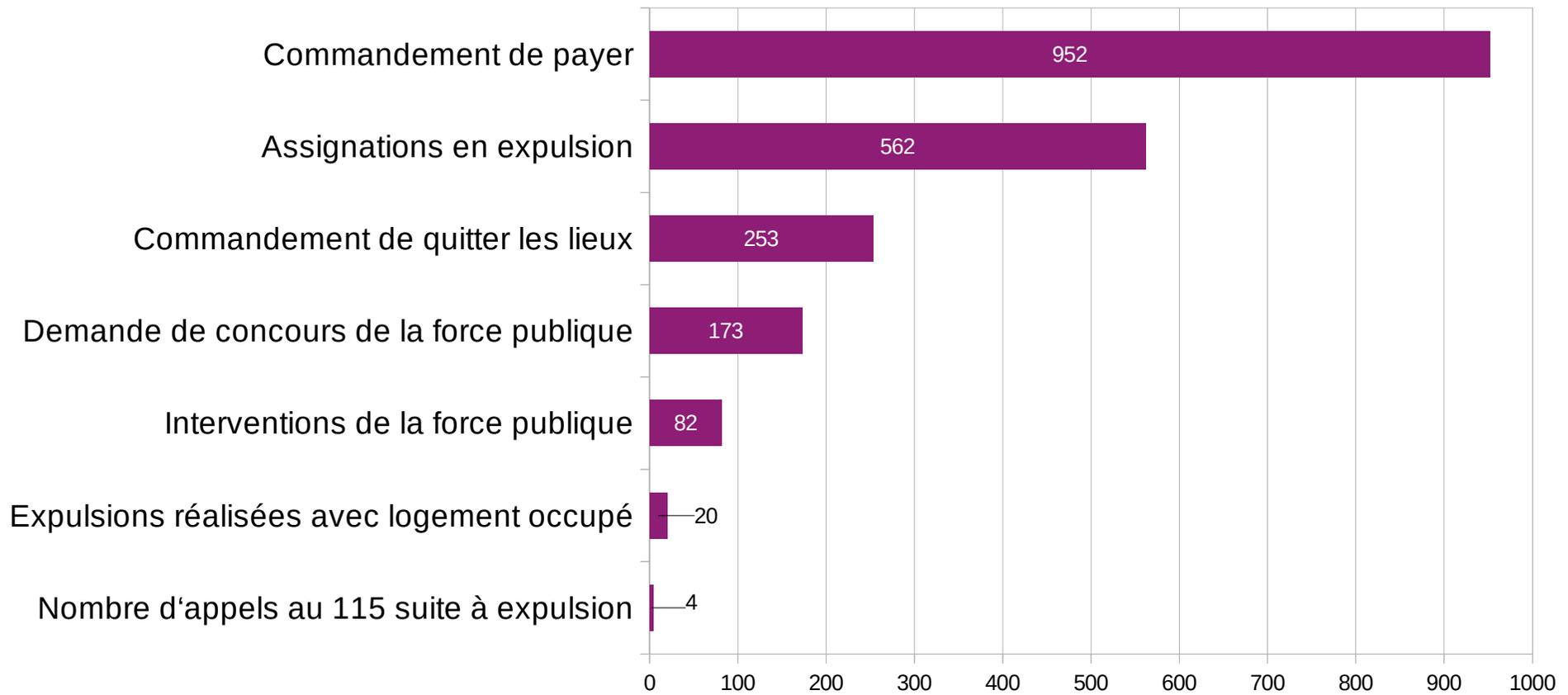
Une adaptation du 115 aux besoins de mise à l'abri



4- Les expulsions locatives



Peu d'expulsion « sèches » dans l'Yonne



5- Moyens et actions en faveur des personnes défavorisées



Le contingent préfectoral



Article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

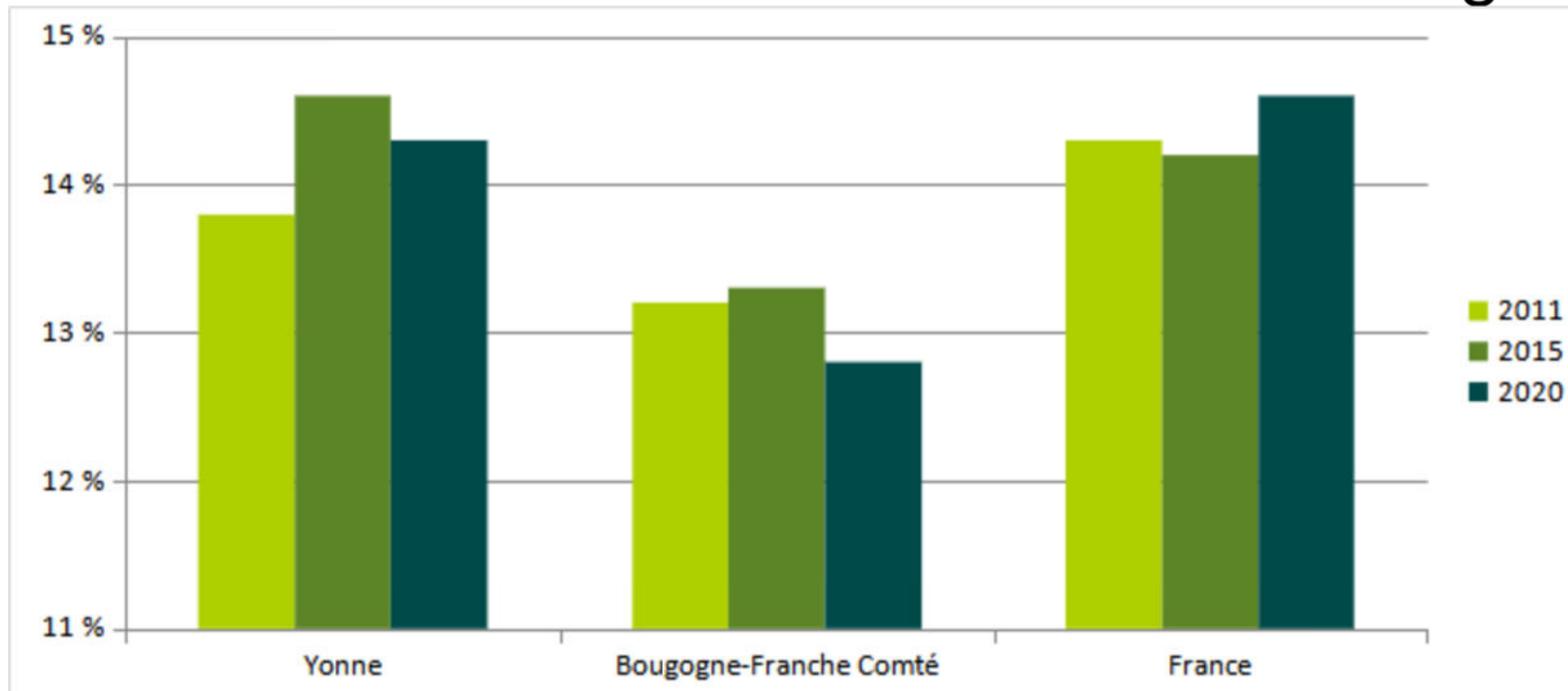
Au moins un quart des attributions annuelles de logements est destiné aux personnes bénéficiant d'une décision favorable DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires :

- a) Situation de **handicap**, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.
- b) Sortant d'un **appartement de coordination thérapeutique**.
- c) **Mal logées** ou **défavorisées** avec des difficultés d'ordre financier et d'insertion sociale.
- d) **Hébergées** ou logées temporairement dans un **établissement** ou un **logement de transition**.
- e) Reprenant une activité **après une période de chômage** de longue durée.
- f) Personnes exposées à des situations d'**habitat indigne**.
- g) Justifiant de **violences** au sein du couple.
- gbis) Victimes de **viol** ou d'**agression sexuelle** et dont l'auteur a reçu une interdiction de contacts.
- h) Engagées dans le parcours de **sortie de la prostitution** et d'insertion sociale et professionnelle.
- i) Victimes de l'une des infractions de **traite des êtres humains** ou de **proxénétisme**.
- j) Ayant à leur charge un **enfant mineur** et logées dans des **locaux sur-occupés** ou **non décents**.
- k) Personnes **dépourvues de logement**, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.
- l) **Menacées d'expulsion** sans relogement.
- m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans **sortants de l'ASE**.

+ Accès facilité pour les fonctionnaires de l'Etat et les militaires (Réserve Fonctionnaires).

Les bailleurs dépassent l'objectif alloué par le contingent préfectoral au regard :

- du niveau de pauvreté de l'Yonne.
- de l'existence de nombreuses situations éligibles.



La commission de concertation

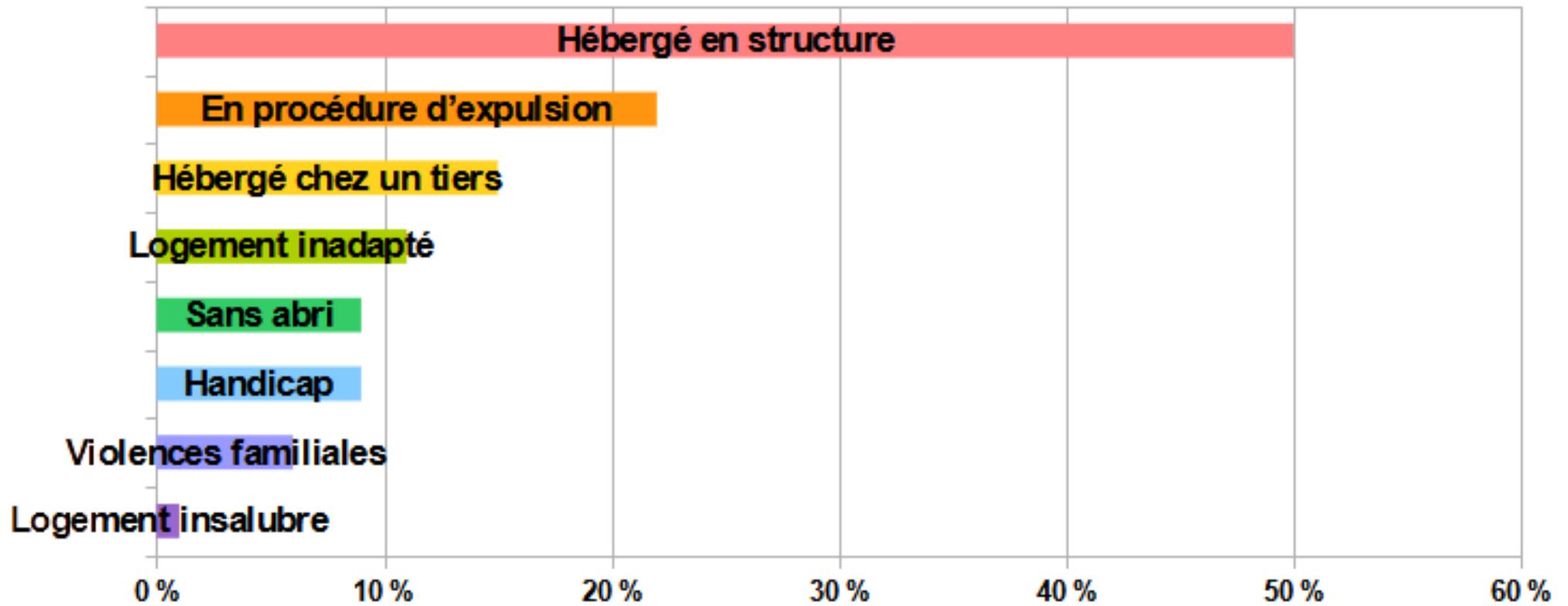


Instance informelle créée par la DDT (citée par le PDALHPD), animée par la DDETSPP.

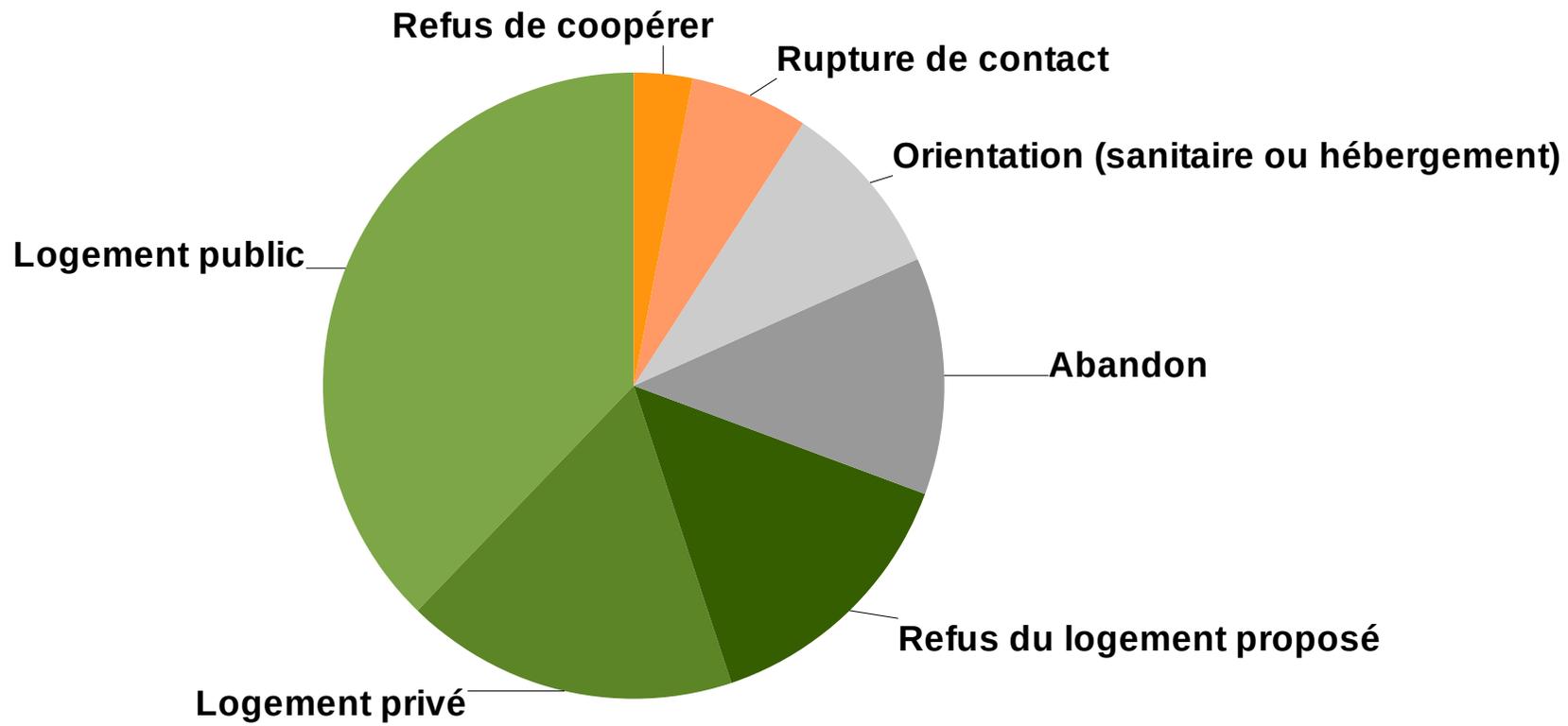


Objectif : envisager collectivement une solution pour les ménages en difficultés sociales, financières ou autre et connaissant des difficultés pour accéder au logement social.

Motifs de saisine



Résultats 2022



Le droit au logement opposable



Personnes pouvant déposer un recours logement (loi DALO de 2007).

Sans logement

(sans abri, habitat de fortune, ou hébergées chez des tiers).



Menacées d'expulsion

sans relogement.



Hébergées ou logées en structure

(depuis six mois).



Handicapées

ou avec un enfant ou une personne handicapée.



Dans des locaux impropres à l'habitation

Sur-occupés, insalubres, dangereux.

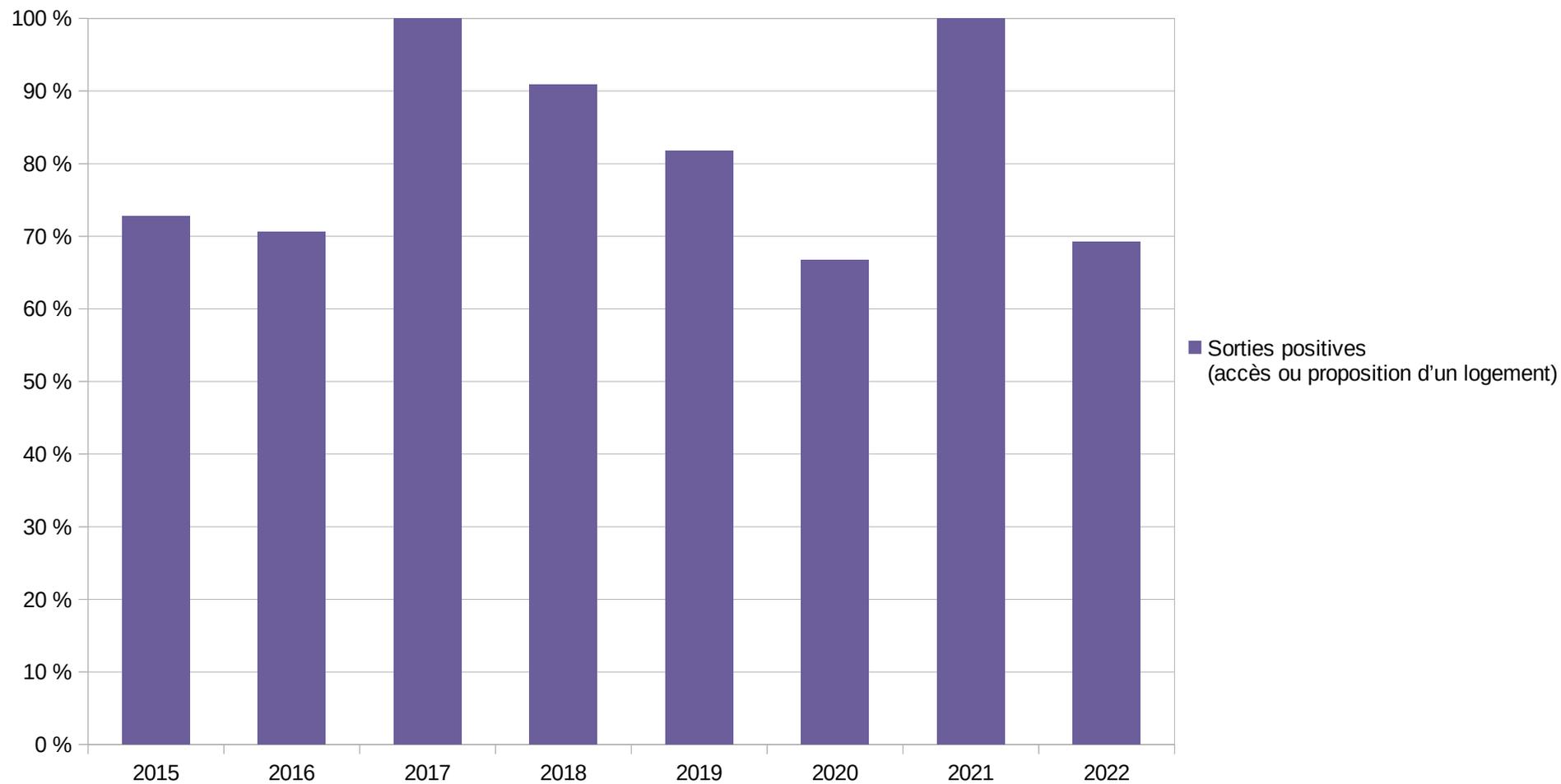


Demandeurs d'un logement social sans proposition

(depuis 12 mois).



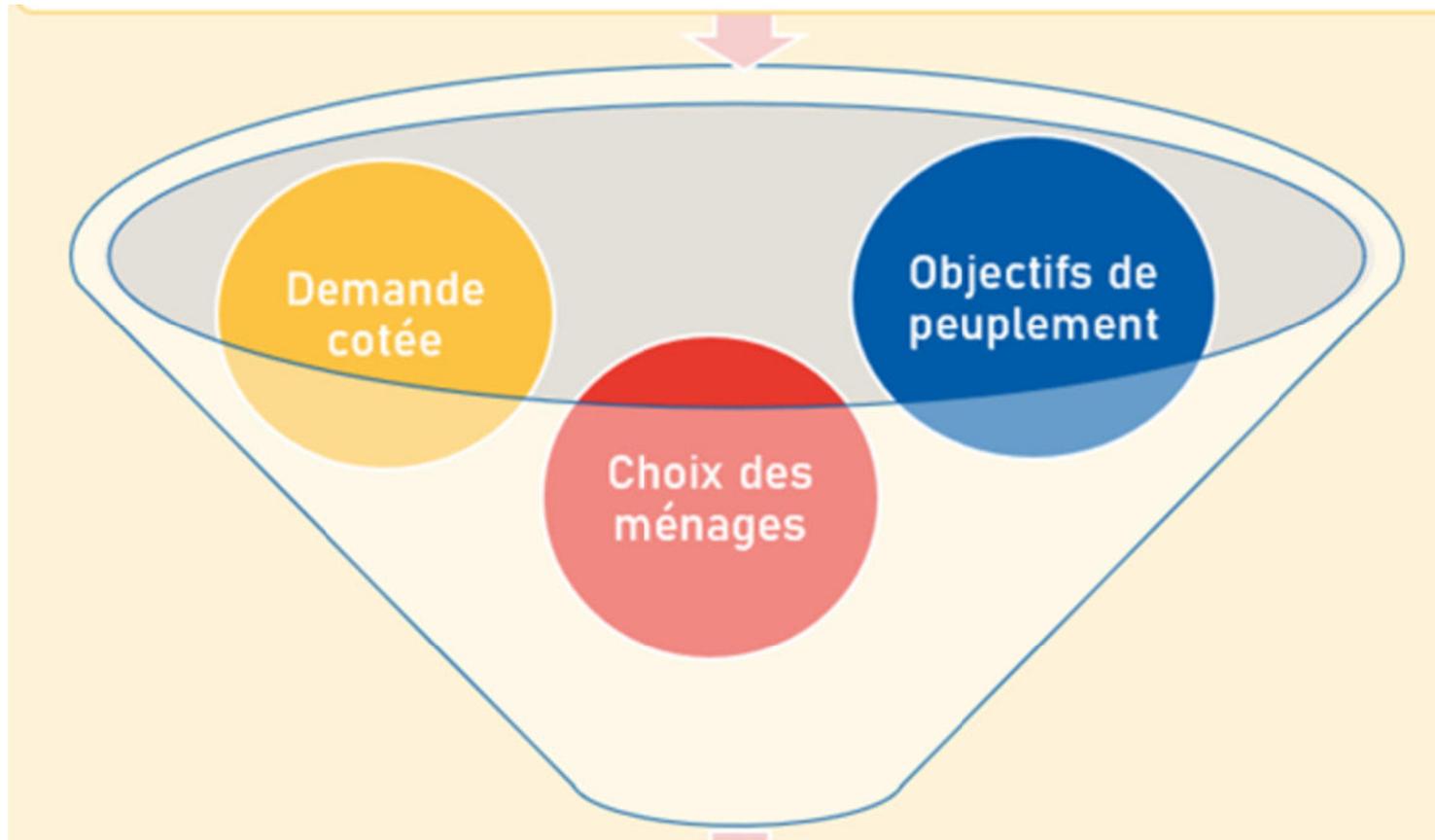
Evolution des sorties positives des PU DALO



5- Perspectives



La cotation de la demande



Sous la responsabilité de certains EPCI (CA de Grand Sénonais, CA de l'Auxerrois, CC du Jovinien)

- Critères pour atteindre les objectifs d'attribution de l'Etat pour les publics prioritaires.
- Eclairage dans la désignation de candidats au sein des commissions d'attribution des logements.
- En lien avec le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGLSID).
- En application des objectifs de la stratégie de peuplement du territoire.

La cotation a 3 objectifs principaux :



**Une meilleure
information du
demandeur et une plus
forte transparence**



**Un appui à la décision dans la
réalisation des objectifs de
mixité fixés à l'échelle locale**



**Un instrument de mixité
sociale et de cohésion**

Ne constitue pas un outil de désignation automatique des candidats.

Doit être réalisé avant le 31 décembre 2023

**+ Passage à la gestion en flux pour l'ensemble des réservataires
(avant le 23 novembre 2023)**